

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 29 janvier 2021 – 19h00
- Salle des Fêtes -**

Sous la présidence de : Monsieur PERRIN Frédéric, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{er} adjointe - MAURER Pascal, 2^{ème} adjoint - MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} adjoint - MORO Christine, 4^{ème} adjointe - BARADEL Pascal, conseiller municipal délégué - CALONEGO Mélissa, conseillère municipale - DIDIERJEAN Audrey, conseillère municipale - ROMAN Julien, conseiller municipal - FISHER RUBIELLA Sylvie, conseillère municipale - PETITDEMANGE Florent, conseiller municipal - MASSON Gabrielle, conseillère municipale - MICLO Martial, conseiller municipal - BIANCHI Jean-Noël, conseiller municipal -/

Absent excusé et non représenté : -/

Absent non excusé : -/

Absente excusée qui a donné procuration : CLAUDEPIERRE Marion, conseillère municipale -/

Date de convocation : 22/01/2021

Secrétaire de séance : ROMAN Julien, conseiller municipal -/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- EMPLOI - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT IN-DISPONIBLE
- 3- EMPLOI - EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2021
- 4- EMPLOI - OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SUR-CROÏT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021
- 5- PROJETS D'INVESTISSEMENTS - ANNEE 2021
- 6- BUDGET COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 (Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg et Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin)
- 7- BUDGET COMMUNAL - CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Report exercice 2022
- 8- CONCESSION DE SOURCE - Transfert des concessions de source suite aux cessions immobilières
- 9- CONCESSION DE TERRAIN - Transfert de concession de terrain suite à cession immobilière
- 10- SOUTIEN AUX HOTELLIERS-RESTAURATEURS - ACCORD D'UNE SUBVENTION
- 11- CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM) - SCISSION DU CLSM ACTUEL - RATTACHEMENT A UN NOUVEAU CLSM
- 12- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS (dont Déclaration d'Intention d'Aliéner)



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par le Maire.
Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à l'unanimité.

Monsieur ROMAN Julien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

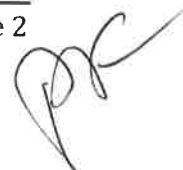
2. EMPLOI - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} adjoint. M. MINOUX explique que la législation a évolué concernant le recrutement des agents contractuels par une collectivité publique élargissant le recours à ce mode de recrutement. Afin, notamment, d'anticiper le remplacement de la Secrétaire Générale pendant son congé maternité, et de pallier un éventuel besoin de remplacement non prévisible d'un agent, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération permettant le recrutement d'agents contractuels.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le rapport de Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} adjoint ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité, de paternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaires ;



- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après délibération et à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **RECRUTER** des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document y relatant.

3. EMPLOI - EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} adjoint. Afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux et des agents administratifs, il est proposé de créer cinq postes d'emplois saisonniers pour 2021 :

- Pour le service technique : quatre postes sur les mois de juillet et août 2021 par période de 15 jours suivant les candidatures qui seront réceptionnées ;
- Pour le service administratif : un poste selon les congés estivaux 2021 des agents administratifs encore à définir.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer les postes correspondants, soit :

- Quatre postes d'adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunérés selon l'échelon 1 échelle C1 de la grille indiciaire pour les mois de juillet et août 2021 ;
- Un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, rémunéré selon l'échelon 1 échelle C1 de la grille indiciaire pour les périodes de congés estivaux 2021 des agents administratifs encore à définir.

Après délibération et à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer, au service technique, quatre postes d'adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunérés selon l'échelon 1 échelle C1 de la grille indiciaire pour les mois de juillet et août 2021 ;



- **DECIDE** de créer, au service administratif, un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, rémunéré selon l'échelon 1 échelle C1 de la grille indiciaire pour les périodes de congés estivaux 2021 des agents administratifs encore à définir ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi considéré ;
- **ACCEPTTE** les candidatures jusqu'au 30 avril 2020 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

4. EMPLOI - OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÎT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean- Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint. Monsieur MINOUX explique au Conseil Municipal que, suite aux événements climatiques, il serait utile d'ouvrir deux postes sur l'ensemble de la saison, afin de pouvoir engager momentanément et de façon urgente en renfort des personnes supplémentaires, notamment au sein de l'équipe technique.

Après délibération et à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels, à temps complet, rémunérés selon l'échelon 1 échelle C1 de la grille indiciaire sur l'ensemble de l'année 2021 en cas d'accroissement temporaire d'activité sur la base la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi considéré ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.



5. PROJETS D'INVESTISSEMENTS - ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} adjointe. Madame SCHLUPP présente les différents projets d'investissement prévus pour l'année 2021.

3.1 - BUDGET COMMUNAL

PROJETS	ENTREPRISES ayant fait un devis	TOTAL H.T	TOTAL T.T.C	Priorité
BATIMENT MAIRIE				
Placard Mairie avec serrures	Menuiserie Henry-Zehringer André - Devis n°DEV/20/103 du 09/12/2020	2.466,00€	2.959,20 €	1
Vitrine extérieure Mairie pour affichage			1.000,00 €	1
SECURITE BATIMENTS				
Mises aux normes des bâtiments communaux (dont Salle des Fêtes et Mairie)			10.000,00 €	1
ECOLE MATERNELLE				
Remplacement d'un jeu composant l'aire de jeux			1.000,00 €	1
TOTAL			14.959,20 €	

INFORMATIQUE				
Développement d'un nouveau site internet			2.000,00 €	1
Ordinateur portable Mairie			1.000,00 €	1
TOTAL			3.000,00 €	

VOIRIE				
Radar pédagogique			10.000,00 €	1
Signalétique passages piétons (panneaux lumineux + classiques)			5.000,00 €	1
Passages piétons bas du village			6.000,00 €	1
Signalétique directionnelle dans les écarts			7.000,00 €	1
Chemin des Roches (enrochement + grillage soutènement)	Devis Pascal BARADEL hors grillage : 6.384,00 € TTC + 1.500 € compté pour grillage + piquets		8.000,00 €	1
Chemin Salle des Fêtes - Cimetière - Mobilité douce			10.000,00 €	1



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 29 janvier 2021

Enrochement Vieille Route (en face de chez M. Stéphane GUIDAT)			20.000,00 €	1
Réfection totale de voiries communales			70.000,00 €	1
TOTAL			136.000,00 €	

ENTRETIEN VILLAGE				
Mur de soutènement (chez M. BARGIEL)			5.000,00 €	1
Protection grillage chute de blocs Rue des Roches			1.000,00 €	1
TOTAL			6.000,00 €	

COMMERCE DE PROXIMITE				
Achat de petits matériels au besoin			20.000,00 €	1
TOTAL			20.000,00 €	

SERVICE TECHNIQUE				
Souffleur	Ets Michel - DEVIS n°0903828 Ets BALTHAZARD et FILS - DEVIS 2010007107	675,00 €	810,00 €	1
Remorque 750kg			5.000,00 €	1
TOTAL			5.810,00 €	

3.2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

PROJETS	ENTREPRISES ayant fait un devis	TOTAL H.T	TOTAL T.T.C	Priorité
ETUDES				
Etude de vulnérabilité des sources	Hydrogéologue - Mme PROUVOST		1.611,50 €	Engagé
TRAITEMENT DE L'EAU				
Modification traitement de l'eau par UV			20.000,00 €	1
TOTAL			21.611,50 €	

MATERIEL				
Télémaintenance	Aquamaintenance	9.745,00 €	11.964,00 €	Engagé
TOTAL		9.745,00 €	11.964,00 €	



Après délibération, le conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **PREND** connaissance de la liste des investissements et achats ci-dessus ;
- **DECIDE** de réaliser les achats et travaux engagés et prioritaires ;
- **DECIDE** d'examiner au fur et à mesure de l'année, les possibilités d'effectuer plus d'achats et/ou de travaux suivant l'évolution financière et budgétaire ;
- **DIT** que les tarifs indiqués sont des montants indicatifs et qu'ils seront affinés au fur et à mesure de la réception des devis ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

6. BUDGET COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 (Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg et Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine MORO, 4^{ème} adjointe. Madame MORO informe les conseillers municipaux de la réception en Municipalité de plusieurs demandes de subventions décrites ci-dessous pour l'année 2021 :

- Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg (EMVK) de 918,00 € (10,20 € par mois et par élève sur 10 mois, pour 9 élèves) ;
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP) de 180,00 € (20 € par sapeurs-pompiers volontaires, pour 9 sapeurs-pompiers volontaires) ;

- Vu** l'exposé de Madame Christine MORO, 4^{ème} adjoint ;
Vu les demandes de subvention de l'EMVK en date du 07 décembre 2020, et de l'UDSP du 08 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT DE LA SUBVENTION
EMVK	918,00 €
UDSP du Haut-Rhin	180,00 €

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision.



7. BUDGET COMMUNAL - CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Report exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune, à travers son budget communal de nomenclature comptable actuelle M14, a été retenue pour expérimenter la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) engendrant la migration vers la nomenclature comptable M57 abrégée.

Cette expérimentation devait débiter dès 2021, mais est repoussée à l'exercice 2022 suite à la crise sanitaire de la COVID-19. Ainsi, il convient d'adopter la convention suivante.

Modèle de convention Etat / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 2 selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié (comptes des exercices 2022 et 2023)

* *
*

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

La Commune de LE BONHOMME, représentée par Monsieur Frédéric PERRIN, Maire autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2021, ci-après désignée : la « collectivité » ou « le groupement »,
d'une part,

ET

L'État, représenté par : [représentant de la Préfecture.] et / ou [représentant de la DR/DDFiP]
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;



ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

- * d'une part le budget principal de la collectivité,
- * d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non

1

concernées par l'expérimentation):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que

¹ Établissements publics locaux
notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>



la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la Commune de LE BONHOMME à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la Commune de LE BONHOMME et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par [dénomination de la collectivité ou du groupement]

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : [à compléter avec la liste exhaustive des budgets annexes à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés].

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :

- le CCAS de la Commune de LE BONHOMME



ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [le cas échéant avec le plan de comptes M57]

Cas de collectivité et de groupement devant adopter la M57 pour l'expérimentation

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La Commune de LE BONHOMME dématématise ses documents budgétaires [depuis l'exercice 2019] dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Dispositions communes

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

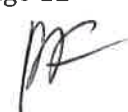
ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.



ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire. Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1^{er}.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 29 janvier 2021

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire
de la collectivité ou du groupement
[signature]

Fait à LE BONHOMME, le

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacun des
signataires

Pour l'État :
[signatures]

Pour la collectivité ou le groupement
[signature]



ANNEXE DE LA CONVENTION

Schéma : Partie 1

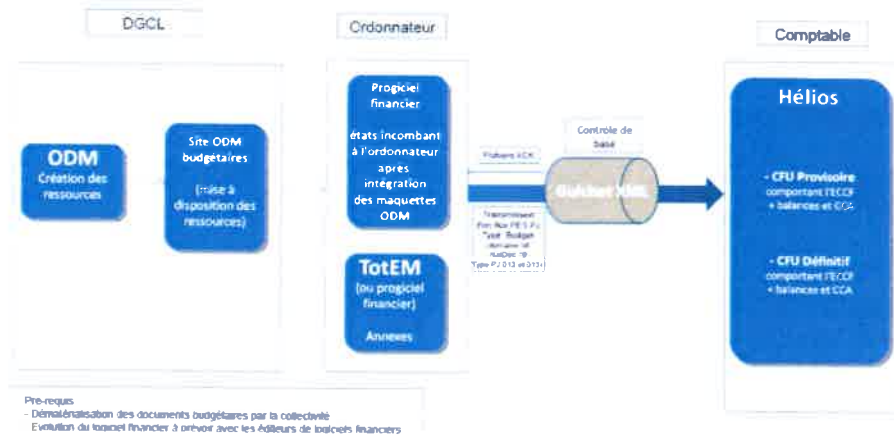


Schéma : Partie 2



- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** d'adopter la convention ci-dessous en tous ses termes ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente convention et **l'AUTORISE** à signer la présente convention.

8. CONCESSION DE SOURCE - Transfert des concessions de source suite aux cessions immobilières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} adjoint. Monsieur MAURER présente au Conseil Municipal la cession immobilière qui a eu lieu sur la Commune au 148 Col des Bagenelles. Cela engendre le transfert d'une concession de source de Monsieur Jacques PIERREVELCIN à Monsieur Henri GSELL.

Par ailleurs, il y a eu une deuxième cession immobilière entre M. ROSENZWEIG Michel et Monsieur MAIRE Daniel au 7 Le Chiblin. Après vérification, il s'avère qu'il y a une concession établie au nom de Monsieur SCHMITT et que Messieurs ROSENWEIG et SCHMITT se partageaient le paiement de ladite concession, or, cela est illégal d'après ladite concession. Il convient donc d'établir une nouvelle concession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **TRANSFERT** la concession de source forestière, pour une durée de 9 années :

Concessionnaires et date du transfert	Parcelles communales	Objets
Monsieur Henri GSELL et Madame Edith GSELL 22 Rue du Rempart Sud - 68420 Eguisheim A partir du 1 ^{er} janvier 2021	Parcelle cadastrale 31 en section 18	Approvisionnement en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différentes ouvrages y afférents)
Monsieur MAIRE Daniel 7 Le Chiblin - LE BONHOMME	Parcelle cadastrale 28 en section 7	Approvisionnement en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 29 janvier 2021

A partir du 1 ^{er} janvier 2021		place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différentes ouvrages y afférents)
--	--	---

- Les **TARIFS** sont les suivants :

Concessionnaire	TARIFS
Monsieur Henri GSELL et Madame Edith GSELL	Concession de source : 50,00 (base) + 10,00 (famille) = 60,00 € (tarifs votés le 04/12/2020)
Monsieur MAIRE Daniel	Concession de source : 50,00 (base) + 10,00 (famille) = 60,00 € (tarifs votés le 04/12/2020)

- Des **FRAIS DE DOSSIER** sont également demandés en sus (50,00 €), comme indiqué dans la délibération du 11/12/2015 ;
- **CHARGE** le Maire de préparer les actes de concessions et de toutes les modalités liées à la présente délibération.

9. CONCESSION DE TERRAIN - Transfert de concession de terrain suite à cession immobilière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} adjoint. Monsieur MAURER présente au Conseil Municipal la cession immobilière qui a eu lieu sur la Commune au 2 Rain de la Verse et qui engendre le transfert de la concession de terrain sur lequel se situe la citerne à gaz de l'habitation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **TRANSFERT** la concession de source forestière, pour une durée de 9 années :

Concessionnaires et date du transfert	Parcelles communales	Objets
Monsieur PERROT Nicolas 20 Rue Saint Nicolas - 68150 OSTHEIM A partir du 1 ^{er} janvier 2021	Sur voirie communale Rain de la Verse	Concession de terrain de 3m ² en bordure de propriété pour citerne à gaz

- Les TARIFS sont les suivants :

Concessionnaire	TARIFS
Monsieur PERROT Nicolas	Concession de terrain : 30,00 €

- **CHARGE** le Maire de préparer les actes de concessions et de toutes les modalités liées à la présente délibération.

10. SOUTIEN AUX HOTELLIERS- RESTAURATEURS - ACCORD D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux des factures d'eau adressées aux Restaurateurs-Hôteliers de la Commune dans le cadre de la facturation du 2^{ème} trimestre 2020. Monsieur le Maire propose, afin d'accompagner et de soutenir les restaurateurs et les hôteliers de la Commune sous fermeture administrative de les subventionner via le budget communal en se basant sur leur consommation d'eau exclusivement (les charges financières de fonctionnement du réseau ne seront pas prises en compte tels que la location du compteur, la taxe de la collecte et le traitement des eaux usées, la taxe de modernisation des réseaux et la taxe de la lutte contre la pollution), et sur les concessions de source, le cas échéant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **ACCEPTE de VERSER LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

- AUBERGE DU VALLON : 80,00 €
- SNACK-BAR DU REISSBERG : 175,00 €
- SARL LA SCHLITTE : 131,46 €
- HOTEL DE LA TETE DES FAUX : 215,65 €
- HOTEL DE LA POSTE : 567,17 €
- BAR-RESTAURANT AU SOLEIL : 45,79 €

- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision.

11. CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM) - SCISSION DU CLSM ACTUEL - RATTACHEMENT A UN NOUVEAU CLSM

La Commune appartient au Conseil Local de Santé Mentale de Munster-Kaysersberg-Ribeauvillé - Val d'argent. Ce conseil va être scindé en deux conseils différents, celui des communautés de communes de Munster et de Kaysersberg et celui des communautés de communes de Ribeauvillé et Val d'Argent. Il est demandé à la commune de choisir son attachement entre ces deux conseils.

Monsieur le Maire propose que la commune du Bonhomme soit rattachée au CLSM des communautés de communes de Munster et de Kaysersberg, la commune étant membre de la CCVK.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **DIT** souhaiter être rattachée au Conseil Local de Santé Mental des communautés de communes de Munster et de Kaysersberg ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision.

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS (dont Déclaration d'Intention d'Aliéner)

8.1. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

8.1.1. N° DIA 068 044 20 A0017

Propriétaires :

- Epoux ESCOTS Sébastien

Vente de 1 terrain bâti :

- Section n°2 Parcelles n° 218 - 1 Impasse des Bigarreux - 68650 LE BONHOMME d'une superficie de 00ha 05a 90ca ;

Acquéreur :

- Monsieur Serge BREMBER et Madame Mélanie GUILLUY - 36 Rue Lefébure - 68370 ORBEY

Prix :

- 235.000,00 €

8.1.2. N° DIA 068 044 20 A0018

Propriétaires :

- Monsieur Jean Paul LAMBOLEZ et Madame Fatima REKHIS

Vente de 3 terrains bâtis :

- Section n°1 Parcelles n° b/55, c/46 et e/46 - 36 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens - 68650 LE BONHOMME d'une superficie totale de 225 m² ;

Acquéreur :

- Monsieur BILLOT Sylvain - 1 Rue des Cités - 68650 LE BONHOMME

Prix :

- 110.000,00 €

8.2. VENTE DE L'ANCIEN RESTAURANT « AUX CHASSEURS »



La famille MASSERAN a informée Monsieur le Maire que des acheteurs potentiels s'étaient présentés pour l'ancien Restaurant Aux Chasseurs. Monsieur le Maire ouvre le débat autour d'une potentielle préemption de la part de la Commune et du projet qui pourrait voir le jour à cette occasion avec un changement d'orientation.

Aucune préemption ne sera réalisée sur cette vente ainsi qu'aucune objection au futur projet. Monsieur Le Maire tient à rendre attentif les élus par rapport aux devenir des logements à vendre sur notre commune, une réflexion doit se faire par rapport au pourcentage de gîtes et de biens en location à l'année sur notre commune. Monsieur Le Maire Frédéric évoque la situation de Kaysersberg Vignoble et d'un arrêté pris par la commune de Kaysersberg Vignoble stipulant que la création de gîtes devait obligatoirement prévoir également une location d'un logement à l'année.

8.3. AUTRES POINTS DIVERS

Société d'Histoire du Canton de Lapoutroie – Val D'Orbey

Madame MASSON Gabriele ramène un livre offert par la Société d'Histoire à la Commune : « Recueil de traditions orales populaires welches et Livret pédagogique » ainsi que le bulletin n°39 /2020. Madame MASSON Gabriele demande s'il est envisageable de s'abonner au bulletin de la société d'Histoire du Canton de Lapoutroie et de le laisser à la consultation à l'accueil en Mairie.

L'adhésion annuel s'élève à un montant de 29,00 € par an comprenant la cotisation de 8,00 €, l'abonnement au bulletin de 16,00€ et 5,00 € pour l'envoi. Le Conseil Municipal ne voit aucune objection par rapport à cette proposition.

Remerciement

Monsieur Frédéric Le Maire tenait à remercier Mme Audrey DIDIERJEAN pour son investissement par rapport à la création d'une carte de vœux.

Aides :

Les élus se questionnent par rapport aux aides octroyées uniquement aux restaurateurs ayant subi une fermeture administrative, serait-il envisageable de réfléchir à des aides pour les autres artisans, indépendants, ... de la commune ?

Bulletin municipal :

Madame CALONEGO Mélissa souhaite qu'un article soit insérer dans le prochain journal municipal concernant les déjections canines. Madame MORO Christine a prévu de faire un article de rappel et de bienveillance de chacun concernant ce problème récurrent.

Madame DIDIERJEAN Audrey demande la possibilité d'inclure un article de la distillerie Miclo pour remercier l'ensemble de la population par rapport à leur soutien pendant cette période difficile du COVID-19 et pour proposer une offre commerciale. L'ensemble des élus ne voient aucune objection par rapport à cette demande de remerciement, par contre le bulletin municipal de la Commune n'ayant pas une vocation à être un support publicitaire, aucune offre de remise sera annoncée dans le journal.

La Chapelle St Claire

Madame MASSON Gabriele propose une esquisse d'aménagement paysager autour de la chapelle. Ce projet sera étudié par les différents intervenants.

8.4. PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **19/02/2021 à 19h00** en Salle des Fêtes de Le Bonhomme.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 29 janvier 2021

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 29 janvier 2021 – 19 h 00

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- EMPLOI - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLE
- 3- EMPLOI - EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2021
- 4- EMPLOI - OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÎT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021
- 5- PROJETS D'INVESTISSEMENTS - ANNEE 2021
- 6- BUDGET COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 (Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg et Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin)
- 7- BUDGET COMMUNAL - CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Report exercice 2022
- 8- CONCESSION DE SOURCE - Transfert des concessions de source suite aux cessions immobilières
- 9- CONCESSION DE TERRAIN - Transfert de concession de terrain suite à cession immobilière
- 10- SOUTIEN AUX HOTELLIERS-RESTAURATEURS - ACCORD D'UNE SUBVENTION
- 11- CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM) - SCISSION DU CLSM ACTUEL - RATTACHEMENT A UN NOUVEAU CLSM
- 12- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS (dont Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe		A la procuration de Marion CLAUDEPIERRE
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale		
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Corinne SCHLUPP
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal		
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale		
MICLO Martial, Conseiller municipal		

PP